

Direction Générale des Services :
04-42-37-55-14
Fax 04.42.61.34.26

Trets, le 16 octobre 2014

N/Réf :

COMPTE RENDU « EXTRAIT DES DELIBERATIONS »
DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 octobre 2014
SALLE DES COLOMBES – 18 h 00-

Présents :

FERAUD Jean-Claude, ROBIGLIO Gilbert, MUSSO Marie-Claude, ODDO Daniel, FABRE Solange, ISIRDI André, BIZZARI Martine, LUVERA Georges, FERMANIAN CUIFFARDI Maryse, LE ROUX Véronique, FERRETTI Guy, JABET Valérie, CAVASSE Robert, NOZZI Nicole, ACCOLLA Cyril, ALBERTO Fabrice, FERRARO Adrien-Jean, FAYOLLE Stéphanie, GRAFFAGNINO Isabelle, GRANGIER Dominique, SANNA Christophe, CHAUVIN Pascal.

Procurations :

J.L AVENA (pouvoir à JC FERAUD) ;
E. BERRENI (pouvoir à G. ROBIGLIO) ;
M. COCHE (pouvoir à MC MUSSO) ;
C. AUDRIC (pouvoir à M. BIZZARI) ;
D. ROCHER (pouvoir à A. ISIRDI) ;
R. TASSY (pouvoir à S. FAYOLLE SANNA) ;
J. BERTRAND (pouvoir à D. ODDO) arrive au vote point n°2
S. RIMEDI (pouvoir à S. FABRE) arrive au vote point n°2
S. BOUDJABBALLAH (pouvoir à M. FERMANIAN) arrive au point vote n°3
N. TRONCET (pouvoir à G. LUVERA) arrive au point vote n°6

Absent : F. LAGET

Secrétaire de séance : André ISIRDI

Observations sur le PV du CM en date du 24 septembre dernier : Certains élus se plaignent d'avoir reçu tardivement et ne pas avoir reçu les dossiers du Conseil Municipal. A partir du prochain Conseil, la note de synthèse et l'ordre du jour seront adressés par mail aux 7 membres de l'opposition.

Erreur sur pouvoir de M. LAGET à M. ODDO – le pouvoir de M. LAGET a été attribué à Mme BIZZARI et non à M. ODDO.

1) Convention de financement avec le SMED 13 pour l'enfouissement des réseaux électriques rue Victor Hugo.

Suite à l'avis favorable de la Commission Consultative « Enfouissement coordonnés des réseaux électriques et de communications électroniques » du 13 février 2014, la commune a obtenu une participation de 40 % au titre de la participation d'ERDF pour l'opération de mise en discrétion des réseaux d'alimentation électrique de la rue Victor Hugo.

Considérant que cette opération comprend les travaux de génie civil, de câblage et de raccordement, les études, le CSPS et la maîtrise d'œuvre, assurée par le SMED13, qui représente 7% du montant HT des travaux.

Considérant que ces travaux estimés à 77 848 € HT seront supportés par ERDF à hauteur de 31 139 €, par la collectivité à hauteur de 32 180 € HT, la somme restante étant prise en charge par le Conseil Général, à hauteur de 20 % (soit 14 529 €).

Afin d'entériner ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention de financement inhérente à ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de financement ; AUTORISE M. le Maire à signer la dite-convention.

2) Demande d'aide financière au Conseil Général 13 et à la CPA dans le cadre d'aide aux équipements structurants 2014-2018 .

Considérant qu'il est possible pour la Commune de solliciter le Conseil Général afin d'obtenir des aides financières, afin de financer les projets d'investissement structurants de la Commune.

Considérant que dans ce cadre, la commune de Trets souhaite proposer au département un programme de remise à niveau de la voirie communale.

En effet, il est nécessaire d'améliorer la voirie communale en centre ville et sur les principaux axes, en posant de nouveaux réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées, d'eau potable, d'effacer les réseaux électriques et télécom dans le centre, de renforcer l'éclairage public, et d'aménager ces voies (mobilier urbain, espaces verts).

Le montant total de ce programme de voirie est estimé à 11 332 K€HT réparti de la façon suivante :

- Raccordement au Pôle CER / Gendarmerie / Caserne / Route de GARDANNE 110 K€HT
- Rue FERAUD 957 K€HT
- Chemin de St JEAN 2 067 K€HT
- Boulevard BOYER 830 K€HT
- Cours ESQUIROS 842 K€HT
- Boulevard VAUBAN et Impasse des PINS 834 K€HT
- Avenue Marius JATTEAU 1 481 K€HT
- Chemin de PEYNIER 1 055 K€HT
- Chemin de CARTAU 1 980 K€HT
- Chemin de GRISOLE 1 176 K€HT

Considérant que l'échéancier de réalisation de ces travaux est envisagé sur une période allant de 2014 à 2018.

Considérant que les subventions départementales pourraient alors être concrétisées au travers d'une Aide aux Equipements Structurants, qui aurait pour conséquence de modifier le contrat signé avec la CPA pour la même période.

Ainsi le plan de financement envisagé pour ce programme d'amélioration de la voirie communale serait le suivant :

En K€ HT

	TOTAL HT
Conseil Général 13 60%	6 799.2
Commune /Autofinancement 20%	2 266.4
Communauté du Pays d'Aix 20%	2 266.4
TOTAL	11 332

Au bénéfice de ces précisions, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Approuve le programme des travaux d'amélioration de la voirie communale pour un montant total de 11 332 k€ HT,

Approuve le plan de financement tel que figurant dans le rapport et de solliciter l'aide du département au titre des travaux structurants à hauteur de 60% soit 6 799.2 k€ et celle de la communauté du Pays d'Aix à hauteur de 20%.

Autorise M. le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

3) Demande de subvention à la CAF pour l'acquisition d'un logiciel pour les ALSH.

Considérant que la présence des enfants inscrits aux ALSH doit être encadrée, que la sécurité des participants reste une priorité de la Municipalité, et les heures d'arrivée et de départ des enfants doivent être contrôlées.

Considérant qu'il est envisagé d'acquérir un logiciel permettant d'enregistrer ces horaires, via un matériel de pointage par code-barres, d'un montant total estimé à 6527 €HT.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône est susceptible de subventionner l'acquisition de ces logiciels, il est proposé de solliciter cet organisme au taux le plus élevé.

Par conséquent le plan de financement pourrait être le suivant :

CAF	80%	5221 €HT
COMMUNE	20%	1306 €HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE cette acquisition ; SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales pour l'acquisition de ce logiciel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents y afférant.

4) Attribution du marché « Mise à disposition de personnels de direction et d'animation des accueils de loisirs sans hébergement de 3 à 17 ans en extrascolaire et de 12 à 17 ans en périscolaire-Elaboration des projets pédagogiques.

Considérant que le marché « organisation, direction, animation des accueils de loisirs sans hébergement et espaces jeunes » arrive à échéance le 19 octobre 2014. Une consultation a été lancée le 1^{er} septembre 2014 en application des articles 28 et 30 du code des Marchés Publics. La remise des offres était fixée au 22 septembre 2014 -12 heures.

Considérant que quatre candidats ont retiré le dossier, qu'un candidat a répondu à la consultation : l' IFAC.

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie les 30 septembre 2014, 1^{er} octobre 2014 et 06 octobre 2014.

Considérant qu'à l'issue de la réunion du 06 octobre dernier, la commission a retenu l'Institut de formation, d'animation et de conseil « IFAC » L'offre du candidat correspond aux critères du règlement de consultation pour un montant de 303 470 € TTC (Association non assujettie à TVA).

Considérant que le marché est conclu pour une année à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la prestation avec possibilité de reconduction expresse deux fois ; La durée du marché reconductions comprises ne pourra pas excéder trois ans (3 ans).

Vu la délibération 2008-37 du Conseil Municipal en date du 24 avril 2008, modifiée par la délibération 2009-59 du 06 mai 2009 relative aux délégations de compétences confiées au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités modifié par la loi 2009-179 du 17 février 2009 et notamment l'article 7 ;

Le Conseil Municipal par 31 voix pour et 1 contre (P. CHAUVIN) :

AGREE l'Institut de formation, d'animation et de conseil « IFAC » ; AUTORISE M Le Maire ou son représentant, à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution de la prestation et à leur règlement.

5) Garantie d'emprunt à SACOGIVA – Le Clair Logis avenue Pasteur. Annule et remplace la délibération n°77/2014 du CM du 24/09/14.

Considérant qu'aucun élément financier n'a changé par rapport à la précédente délibération, il s'agit d'ajout de complément juridique qui était manquants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Annule et remplace la délibération n°77/2014 du Conseil Municipal du 24/09/14 et indique les modifications ci-dessous :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS CONSTRUCTION
Montant :	509 427,00 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	12 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ANS
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la

	<i>différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée » (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	0 % <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS FONCIER
Montant :	163 830,00 euros
-Durée de la phase de préfinancement:	12 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ANS
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée » (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	0 % <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

6) Autorisation de signature donnée à M. le Maire pour le contrat enfance jeunesse 2014-2017.

Considérant que le Contrat Enfance-Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

*Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein du contrat ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles à revenus modestes.

*Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Considérant que la Commune a depuis 2005, passé un Contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales, renouvelé en 2010 pour la première fois.

Considérant qu'il s'agit de renouveler une fois encore ce partenariat pour la période 2014-2017, en articulant ce contrat sur les actions financées suivantes :

- Crèches La Libellule et La Coccinelle
- ALSH des enfants de 3 à 12 ans
- Relais d'Assistantes Maternelles
- Lieu d'Accueil Enfants Parents
- Ludothèque
- Accueil périscolaire
- Séjours de vacances été
- Séjours petites vacances
- Camps adolescents
- Coordination
- Formations BAFA/BAFD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce Contrat de co-financement avec la CAF pour la période 2014-2017.

La séance est levée à 19h10.